

DELIBERATION N° DEL2025/05/22-05
Du conseil municipal du 22 mai 2025

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, ~~LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie~~, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Monsieur AUBIN Luc qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Madame YBERT Sandra.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250522-DEL25-05-22-05-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Absent(s) : non excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 15		

Madame Anne-Marie ROUCHERE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PARTICIPATION AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Conseil Départemental de la Manche sollicite le conseil municipal afin de participer au Fond d'aides aux jeunes (FAJ). Ce fond de solidarité est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources. Le fond répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.

En 2024, 1 023 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives.

Le montant de la participation de la commune est calculé selon la base suivante : 0.23€ par habitant soit pour la commune de Bricqueville la Blouette (535 habitants) une participation d'un montant de **123.05€**.

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil Départemental et où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la participation de la commune au Fond d'aide aux jeunes du Conseil Départemental pour un montant de 123.05 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

La secrétaire de séance
Anne-Marie ROUCHERE



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le **27 MAI 2025**

Publication sur le site internet le **27 MAI 2025**